



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/314
29 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 99 d) de l'ordre du jour provisoire*

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Migrations internationales et développement, y compris
convocation d'une conférence des Nations Unies sur les
migrations internationales et le développement

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Dans le cadre du débat sur les migrations internationales et le développement, l'Assemblée générale, par sa résolution 50/123, a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qui contiendrait "des propositions concrètes sur les moyens d'aborder, dans une optique intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale, la question des migrations internationales et du développement, y compris les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement". Un Accord de coopération a été signé le 25 juin 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le 4 février 1997, l'Assemblée générale, par sa résolution 51/148, a pris note avec satisfaction de la conclusion de cet Accord de coopération et prié le Secrétaire général de veiller à ce que, dans le cadre du rapport qui serait présenté en application de la résolution 50/123, elle soit informée de la coopération qui se mettait en place entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations en vertu de l'Accord de coopération. Le présent rapport fait suite à ces deux demandes de l'Assemblée générale.

* A/52/150 et Corr.1.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 3 | 3 |
| II. VUES DES GOUVERNEMENTS AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT | 4 - 18 | 4 |
| III. MÉCANISMES QUI S'OCCUPENT DES QUESTIONS RELATIVES AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES ET AU DÉVELOPPEMENT À L'INTÉRIEUR DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES | 19 - 36 | 9 |
| A. Commission de la population et du développement | 19 - 22 | 9 |
| B. Commission des droits de l'homme | 23 - 24 | 10 |
| C. Comité administratif de coordination | 25 - 29 | 11 |
| D. Comité de planification du développement | 30 - 31 | 12 |
| E. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 32 - 34 | 12 |
| F. Organisation internationale du Travail | 35 - 36 | 14 |
| IV. MÉCANISMES QUI S'OCCUPENT DES QUESTIONS RELATIVES AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES ET AU DÉVELOPPEMENT À L'EXTÉRIEUR DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES | 37 - 52 | 15 |
| A. Organisation internationale pour les migrations | 37 - 45 | 15 |
| B. Organisation de coopération et de développement économiques | 46 - 47 | 17 |
| C. Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière de droit d'asile, de réfugiés et de migrations en Europe, en Amérique du Nord et en Australie | 48 - 49 | 18 |
| D. Réunions régionales sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale | 50 - 52 | 19 |
| V. CONCLUSIONS | 53 - 55 | 20 |

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 49/127 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les États et les organisations internationales et régionales compétentes, un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. Pour recueillir les vues des gouvernements sur la convocation de cette conférence, une lettre qui indiquait que les réponses devaient être reçues au plus tard le 3 mars 1995 a été envoyée le 6 février 1995 à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au 26 avril 1995, les gouvernements ci-après y avaient répondu : Algérie, Argentine, Australie, Canada, Colombie, Croatie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France (au nom des 15 membres de l'Union européenne), Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Norvège, Pérou, Philippines, Roumanie, Suisse, Thaïlande, Togo, Venezuela et Yougoslavie.

2. Ces réponses ont servi de base à l'établissement du rapport du Secrétaire général (E/1995/69) sur les migrations internationales et le développement, qui a été examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995, et dont les conclusions ont été étudiées par l'Assemblée générale à sa cinquantième session. À cette occasion, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/123 du 20 décembre 1995 dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'établir un rapport qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder, dans une optique intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale, la question des migrations internationales et du développement, y compris les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. Afin d'obtenir d'autres vues des gouvernements, une deuxième lettre a été envoyée en 1997 à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies pour inviter les gouvernements qui n'avaient pas répondu à la lettre qui leur avait été adressée en février 1995 à donner leur avis sur la question et pour informer les gouvernements qui y avaient répondu qu'ils n'avaient pas à se manifester à moins que leurs vues n'aient changé. La lettre adressée en 1997 aux représentants permanents était accompagnée d'une copie de la lettre envoyée en février 1995 et des copies des résolutions pertinentes. Les gouvernements y étaient invités à faire parvenir leurs vues avant le 15 mai 1997 au plus tard. Étant donné le faible nombre de réponses reçues à cette date, une troisième lettre a été envoyée à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies dont les gouvernements n'avaient ni réagi à l'appel de 1995, ni donné suite à la demande qui leur avait été adressée en 1997. La troisième lettre a été envoyée au début du mois de juin 1997. Au 30 juillet de la même année, les gouvernements ci-après avaient aussi fait connaître leurs vues touchant la question de la convocation d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bélarus, Bolivie, Burkina Faso, Canada, Émirats arabes unis, Estonie, Ghana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malawi, Malaisie, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas (au nom des 15 membres de l'Union européenne), Pologne, Saint-Siège, Singapour, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. En outre, un certain nombre de gouvernements avaient envoyé leurs réponses à la lettre de 1995 trop

tardivement pour qu'elles puissent être incorporées dans le rapport E/1995/69 : Iraq, Liban, République arabe syrienne, Soudan et Tunisie. Les gouvernements de deux pays – la Mongolie et les Seychelles – ont répondu à la lettre adressée en 1997 en indiquant que leurs gouvernements étudiaient la question et qu'une réponse complète serait envoyée ultérieurement. Toutefois, au 30 juillet 1997, aucune communication n'avait été reçue de ces gouvernements. Le Représentant permanent des Seychelles a cependant indiqué que les migrations internationales n'étaient pas une question qui figurait au premier rang des priorités de son pays.

3. En résumé, 65 gouvernements au total ont fait connaître leurs vues concernant la convocation d'une conférence sur les migrations internationales et le développement et deux autres accusé réception de la lettre qui leur avait été adressée en 1997. Le présent rapport est fondé sur les vues des 65 gouvernements dont les réponses complètes ont été reçues au 30 juillet 1997.

II. VUES DES GOUVERNEMENTS AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT

4. Trente-six des 65 gouvernements qui ont envoyé leurs réponses sont en général favorables à la convocation d'une conférence sur les migrations internationales et le développement, 25 ont de sérieuses réserves à ce sujet et quatre autres, quoique plus favorables à cette éventualité, estiment qu'il faudrait envisager d'autres solutions pour résoudre les problèmes liés aux migrations internationales et étudier les domaines susceptibles de faire l'objet d'un accord international.

5. L'idée la plus largement répandue chez les gouvernements qui ne sont pas favorables à la tenue d'une conférence est que les questions des migrations internationales et du développement ont déjà été abordées lors de plusieurs conférences des Nations Unies et que l'on ferait mieux d'utiliser les modestes ressources disponibles pour concrétiser les engagements pris lors de ces conférences plutôt que d'en convoquer une nouvelle. On a signalé tout particulièrement l'importance des accords sur les migrations internationales conclus lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (également appelée Conférence de la CEI). Plusieurs gouvernements ont en outre estimé que les questions des migrations internationales et du développement devraient être examinées dans le cadre des mécanismes existants du système des Nations Unies, y compris les activités de la Commission de la population et du développement, du Conseil économique et social et de l'Organisation internationale du Travail.

6. Les quatre gouvernements qui n'appuient que partiellement la convocation d'une conférence ont pour la plupart indiqué que les préparatifs de la conférence ne devraient pas se poursuivre tant que les objectifs ne seraient pas clairement définis et qu'ils n'auraient pas fait l'objet d'un accord. Les réunions régionales et le colloque technique sur les migrations internationales

organisé sous les auspices de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous du Comité administratif de coordination pourraient notamment aider à définir ces objectifs. Un gouvernement a souligné que pour réussir, cette conférence devrait servir les intérêts des pays d'origine, d'accueil et de transit et qu'au cas où un consensus mondial serait difficile à réaliser, la démarche réaliste serait d'engager des consultations régionales pour s'assurer que les groupements régionaux en question reflètent bien la réalité des migrations sans être nécessairement déterminés par le découpage des commissions régionales. Certains des pays qui n'étaient pas favorables à la tenue d'une conférence mondiale ont indiqué que des négociations bilatérales ou régionales avaient plus de chances d'aboutir à des moyens efficaces de traiter la question des migrations internationales.

7. Les 36 gouvernements généralement favorables à la réunion d'une conférence concevaient différemment ses objectifs et les problèmes qu'elle devait étudier. L'un de ceux qui étaient mentionnés le plus souvent (13 gouvernements) était la protection des droits des migrants, qui relevaient essentiellement, estimait-on, de la responsabilité du pays de destination. Un nombre important de gouvernements pensaient que, pour assurer la protection des migrants, la conférence devait réaffirmer les instruments internationaux existants ou s'en inspirer (10 gouvernements), ou en réviser les dispositions (six gouvernements). Quatre gouvernements ont suggéré que la conférence pourrait obtenir ou promouvoir la ratification des instruments existants, trois autres sont allés jusqu'à suggérer qu'elle rédige un nouvel instrument international sur la migration internationale, sous la forme d'une convention ou d'une charte, ou mette en place un dispositif de rédaction à cet effet. Les principaux instruments internationaux qui, de l'avis des gouvernements, méritaient d'être réaffirmés ou ratifiés étaient la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe, de l'Assemblée générale), la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les travailleurs migrants (No 97), révisée en 1949, et la Convention de l'OIT sur la migration dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chance et de traitement des travailleurs migrants (No 143), de 1975¹.

8. Un autre domaine qui semblait préoccuper plusieurs gouvernements était celui de la gestion et du contrôle des migrations internationales. Cette préoccupation se manifestait toutefois de manières différentes dans les réponses reçues. Ainsi, quatre gouvernements estimaient que la conférence pourrait suggérer des moyens de réduire ou d'empêcher les migrations forcées ou involontaires; un gouvernement s'intéressait aux moyens de réduire la migration illégale; un autre exprimait l'espoir qu'une conférence aboutisse à la régularisation du statut des migrants illégaux; quatre autres gouvernements attendaient de cette conférence qu'elle contribue éventuellement à améliorer la manière de gérer les migrations, en vue de les réduire, de les stabiliser ou même de les éliminer. Quatre gouvernements ont suggéré qu'elle pourrait concourir à améliorer la gestion des migrations internationales en cherchant à obtenir que les politiques ou les législations nationales soient alignées sur les normes et les principes internationaux.

9. Des gouvernements suffisamment nombreux pour retenir l'attention ont évoqué d'autres objectifs. Ainsi, cinq gouvernements comptaient qu'elle définisse des

modalités de coopération bilatérale ou multilatérale en matière de migrations internationales, et deux pays ont suggéré qu'elle pourrait promouvoir des accords bilatéraux, ou même déboucher sur de tels accords. La plupart des pays favorables à la réunion d'une conférence étant pays d'origine d'un nombre appréciable de migrants internationaux, certains (six gouvernements) considéraient qu'il serait bon d'accroître l'aide au développement et les investissements étrangers allant aux pays d'origine, et l'un d'eux a suggéré que les pays de destination indemnisent les pays d'origine des dépenses encourues par ces derniers pour réinsérer les migrants à leur retour, ou de la perte de personnel qualifié. Quatre gouvernements ont par ailleurs estimé que la conférence pourrait jouer un rôle essentiel pour réduire ou arrêter l'exode de personnel qualifié des pays en développement.

10. On constatait donc que, même parmi les gouvernements favorables à la tenue d'une conférence, les avis étaient partagés sur les objectifs à retenir. On s'entendait davantage sur la portée à donner à la conférence. Vingt-trois des 29 gouvernements, qui avaient évoqué les catégories de migrants dont la conférence éventuelle devrait s'occuper, estimaient qu'il fallait procéder de manière globale, en les prenant toutes en compte. Deux gouvernements ont néanmoins suggéré de laisser entièrement de côté les problèmes des réfugiés et des autres catégories de migrants involontaires, tandis qu'un autre souhaitait que la conférence ne s'occupe que des seuls réfugiés et migrants illégaux. En outre, un quatrième gouvernement a jugé que la conférence devrait se pencher essentiellement sur les migrants en situation régulière, et deux autres qu'elle devrait être consacrée à certaines des catégories de migrants dont s'était occupée la Conférence de la CEI.

11. La majorité des gouvernements favorables à la tenue d'une conférence ont fait valoir qu'il importerait de tenir un débat technique et analytique qui donne une image équitable et objective des causes et des conséquences des migrations internationales, des grands courants de migration et des aspects positifs et négatifs des migrations, dans l'organe du développement, pour les pays d'origine comme pour les pays de destination. Quelques gouvernements ont même dit que la conférence proprement dite devrait être de nature technique et analytique. Une opinion fréquemment exprimée était que la formulation de recommandations efficaces et concrètes devrait procéder d'une compréhension approfondie des divers aspects des problèmes de migrations internationales et de développement, de même que d'informations fiables sur les aspects très variés de l'expérience accumulée par les pays touchés par ce phénomène.

12. Pour ce qui était des résultats d'une éventuelle conférence, 15 gouvernements ont mentionné expressément un plan d'action et plusieurs autres des recommandations, des résolutions ou des décisions. Certains pensaient qu'on devrait adopter une déclaration en même temps qu'un plan d'action. Divers gouvernements estimaient qu'une conférence devrait aboutir à un consensus international sur une série de problèmes variés concernant les migrations. Mais certains ont fait observer qu'un tel consensus ne serait pas facile à obtenir. Pour y parvenir, d'aucuns ont fait valoir qu'il serait utile de tenir des réunions régionales, voire sous-régionales, entre gouvernements ayant des positions ou des préoccupations communes dans ce domaine. Les gouvernements favorables à la tenue d'une conférence étaient presque tous d'avis que des réunions régionales seraient un élément utile, sinon indispensable, des

activités préparatoires à la conférence. Ils différaient toutefois quant au type de réunions régionales ou sous-régionales à envisager. D'aucuns faisaient valoir que des réunions régionales ou sous-régionales de caractère politique faciliteraient un premier accord sur les questions particulièrement difficiles; d'autres suggéraient des réunions régionales de type technique entre experts chargés d'établir des documents traduisant une conception régionale des problèmes de migrations internationales. Les suggestions ont été différentes également quant au nombre de réunions régionales à prévoir, certains gouvernements estimant qu'il en faudrait au moins deux par région.

13. Parallèlement aux réunions régionales, la plupart des gouvernements considéraient qu'il faudrait prévoir deux ou trois réunions d'un comité préparatoire, dont la première serait une brève réunion d'organisation (deux ou trois jours), et les deux autres des réunions de travail plus longues (une ou deux semaines chacune). En outre, plusieurs gouvernements jugeaient qu'il fallait aussi prévoir, dans le cadre des préparatifs, des réunions de groupes d'experts qui pourraient déboucher sur des documents d'information et des études à partir desquels on pourrait formuler des recommandations concrètes. Quelques gouvernements ont proposé de constituer des comités préparatoires à l'échelon national, chaque pays établissant un rapport qui servirait ensuite aux travaux des réunions régionales. Il était généralement estimé que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes devraient pouvoir apporter leurs connaissances spécialisées au stade des préparatifs; les gouvernements étaient pour la plupart d'avis d'en assurer la participation active aux préparatifs comme à la conférence elle-même. Certains gouvernements ont suggéré de confier la coordination des préparatifs, pour chaque région, aux organisations intergouvernementales régionales.

14. Plusieurs pays ont proposé de s'inspirer des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, quelques-uns d'entre eux jugeant qu'on pouvait aussi prendre pour modèle les préparatifs de la Conférence de la CEI. Deux pays ont en fait indiqué que cette dernière pourrait être considérée comme faisant partie des préparatifs d'une conférence sur les migrations internationales et le développement.

15. Les gouvernements avaient des avis très partagés sur la composition à donner au secrétariat de la conférence. Étant donné que plusieurs organes des Nations Unies avaient un mandat qui les amenait à s'occuper des migrations internationales et que d'autres organisations internationales jouaient également dans ce domaine, un certain nombre de gouvernements ont avancé l'idée qu'on pourrait constituer un secrétariat formé de collaborateurs de ces différents organes des Nations Unies et des organisations compétentes. La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a été mentionnée par un tiers environ des gouvernements ayant émis un avis sur la question. Les autres organisations mentionnées un peu moins souvent étaient l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du Travail. Quelques gouvernements ont suggéré d'inclure dans le secrétariat des représentants d'États, en veillant à une représentation équilibrée des régions.

16. S'agissant de la durée des préparatifs, les 21 gouvernements qui se sont prononcés sur la question étaient partagés presque également entre ceux qui

estimaient qu'elle devrait être de deux ans (10 pays) et ceux qui considéraient qu'un an à un an et demi suffirait (huit pays). Trois gouvernements seulement pensaient qu'il faudrait peut-être prévoir deux à trois ans pour préparer la conférence une fois prise la décision de la convoquer. Quelques gouvernements ne se sont pas prononcés sur la date d'une telle conférence, indiquant qu'elle serait fonction des plans formulés par le comité préparatoire. Autrement dit, si un certain nombre de pays faisaient valoir qu'il importait de ne pas précipiter les préparatifs, car il pourrait être difficile de dégager un consensus sur des problèmes hautement controversés, le sentiment général était que les préparatifs devraient être assez brefs, ou de durée moyenne. On peut rappeler pour comparaison que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'est tenue deux ans et demi après que l'Assemblée générale avait décidé de la réunir, la Conférence internationale sur la population et le développement près de trois ans et demi après la première réunion du comité préparatoire, et le Sommet mondial pour le développement social un peu plus de deux ans après que l'Assemblée générale avait décidé de le convoquer. En ce qui concernait la durée de la conférence proprement dite, 11 des 19 gouvernements qui s'étaient prononcés sur la question étaient favorables à une durée d'une semaine (cinq à sept jours), les réponses allant d'un minimum de deux jours à un maximum de deux semaines.

17. Sur les 36 gouvernements favorables à la convocation d'une conférence sur les migrations internationales et le développement 27 ont donné un avis sur la question de son financement. Dix-sept d'entre eux ont suggéré que la Conférence soit financée, du moins en partie, par des contributions spéciales de gouvernements donateurs – quelques-uns précisant qu'il s'agissait essentiellement de pays industrialisés. La deuxième source la plus souvent mentionnée (par 15 gouvernements) était l'ONU mais sans qu'il soit toujours indiqué clairement si la Conférence serait financée à l'aide du budget ordinaire de l'Organisation. Dans quelques réponses qui mentionnaient explicitement le budget ordinaire, il était précisé que ce financement ne devait pas se faire au détriment d'autres programmes. Plusieurs gouvernements ont mentionné parmi les sources de financement possibles, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou bien encore les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales ou l'OIM. Trois pays ont suggéré que tous les gouvernements participant à la conférence contribuent à son financement en versant soit des contributions à un fonds d'affectation spéciale soit un "droit de participation"; plusieurs gouvernements ont inclus les ONG parmi les sources de financement possibles et l'un d'eux a même suggéré de s'adresser aux entreprises privées.

18. Étant donné ces divergences de vues quant aux moyens de financement envisageables, les vives réserves émises par la plupart des gouvernements donateurs potentiels en ce qui concerne la tenue de la conférence et, surtout, l'absence de consensus sur ses objectifs et ses buts, les perspectives de convocation de la conférence paraissent incertaines. Il faut donc se tourner vers les autres mécanismes qui permettraient de traiter la question des migrations internationales et du développement en se plaçant dans une optique à la fois intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale.

III. MÉCANISMES QUI S'OCCUPENT DES QUESTIONS RELATIVES
AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES ET AU DÉVELOPPEMENT
À L'INTÉRIEUR DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Commission de la population et du développement

19. Conformément à la résolution 49/128 du 19 décembre 1994, la Commission de la population et du développement est principalement chargée de suivre, d'examiner et d'évaluer l'application du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²; elle fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Afin de mieux suivre l'application du programme d'action, la Commission a adopté, à sa vingt-huitième session en 1995, un programme de travail pluriannuel de caractère thématique qui comporte des priorités. Conformément à ce programme, la Commission à sa trentième session tenue en 1997, s'est intéressée tout spécialement à la question des migrations internationales et notamment aux liens qui existent entre les migrations et le développement. À cette session, elle a examiné notamment les conclusions d'un rapport approfondi sur les migrations internationales et le développement qui envisageait la question dans une perspective intersectorielle et régionale, et contenait des informations détaillées sur divers aspects du problème. Le rapport sera publié dans la série World Population Monitoring établie par la Division de la population (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'ONU).

20. À sa vingt-huitième session, la Commission avait examiné les activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et recommandé qu'elles comprennent aussi les questions de migrations. Elle avait prié l'Équipe spéciale de lui présenter chaque année un rapport sur les activités menées par les organes et organismes du système des Nations Unies pour appliquer les parties pertinentes du Programme d'action. En 1997, la Commission a donc examiné les activités des Nations Unies qui concernent les migrations internationales, en s'appuyant sur le rapport établi par l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, organe qui avait remplacé en octobre 1995, l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du programme d'action. Il était notamment indiqué dans le rapport que le Groupe de travail sur les migrations internationales, qui relève de l'Équipe spéciale, avait décidé d'organiser un colloque technique sur les migrations internationales en 1998. La Commission a examiné longuement cette proposition, a exprimé son intérêt pour la tenue du colloque, donné des indications sur les questions à inscrire à son ordre du jour et demandé la participation d'experts techniques de haut niveau venant de toutes les régions. La Commission a aussi prié le Président de l'Équipe spéciale de lui présenter à sa session de 1998 un rapport sur l'état d'avancement de l'organisation du colloque³.

21. Ce colloque devant essentiellement analyser les rapports complexes entre les migrations internationales et le développement, y compris les données d'expérience sur les politiques de gestion des migrations, plusieurs gouvernements ont fait remarquer que ce serait un bon moyen d'aborder la question dans une optique régionale et intersectorielle. Certains ont ajouté

que, si une conférence devait être organisée sur ce sujet, le colloque technique pourrait être considéré comme servant à la préparer. Il est certain que la tenue d'un tel colloque technique et l'examen de ses conclusions par la Commission de la population et du développement fourniraient à l'ONU l'occasion de débattre de ces questions et d'évaluer dans quelle mesure sont tenus les engagements qui ont été pris lors des grandes conférences internationales.

22. En résumé, depuis qu'elle a été revitalisée après la Conférence internationale sur la population et le développement, la Commission de la population et du développement examine les questions relatives aux migrations internationales et elle continuera vraisemblablement de le faire dans le cadre de ses fonctions de suivi, d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action. Composée maintenant de 47 États membres, la Commission se prête à un examen intergouvernemental de la question des migrations internationales du double point de vue intersectoriel et régional.

B. Commission des droits de l'homme

23. À l'Organisation des Nations Unies, la Commission des droits de l'homme est chargée d'examiner le suivi et l'application du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme⁴ et d'étudier toutes les questions qui concernent l'exercice des droits reconnus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou la violation de ces droits. En outre, la Commission réalise des études, formule des recommandations et rédige de nouveaux instruments internationaux. À sa cinquante-troisième session, tenue en 1997, elle a adopté deux résolutions (1997/14 et 1997/15) qui se réfèrent respectivement à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et aux migrants et aux droits de l'homme⁵. Dans la résolution 1997/14, elle invite tous les États Membres à examiner la possibilité de signer et de ratifier la Convention, ou d'y adhérer, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à titre prioritaire, lors de sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur les efforts accomplis par le Secrétariat pour promouvoir la Convention et la protection des droits des travailleurs migrants. Elle décide aussi d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session une question intitulée "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants".

24. Dans la résolution 1997/15, la Commission a décidé de créer un groupe de travail composé de cinq experts intergouvernementaux, qui se réunira avant sa cinquante-quatrième session et qui aura pour mandat : a) de recueillir auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de toutes autres sources appropriées toutes les informations sur les obstacles rencontrés pour assurer la protection efficace et entière des droits de l'homme des migrants; et b) d'élaborer des recommandations en vue de renforcer la promotion, la protection et l'application des droits de l'homme des migrants. Le rapport de ce groupe de travail sera soumis à la Commission à sa cinquante-quatrième session. Les deux résolutions citées montrent que la Commission des droits de l'homme prend déjà des dispositions pour examiner l'un des principaux sujets de préoccupation des gouvernements dans ce domaine à savoir la protection des droits de l'homme des migrants. De par ses attributions et ses compétences, la

Commission est de toute évidence l'organe qui convient le mieux pour traiter de la relation entre les droits de l'homme et les migrations internationales.

C. Comité administratif de coordination

25. Dans la résolution 49/128, l'Assemblée générale a demandé aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées de prendre les mesures voulues pour soutenir pleinement et véritablement l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle a demandé aux institutions spécialisées et à tous les organismes apparentés du système des Nations Unies de réexaminer et, si nécessaire, de remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du Programme d'action et de prendre les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement son application. Elle a demandé aussi la création d'un mécanisme interinstitutions de coordination, de collaboration et d'harmonisation pour l'application du Programme d'action. En 1994, à la demande du Secrétaire général, l'Administrateur du PNUD a demandé au Directeur exécutif du FNUAP de convoquer et de présider une équipe spéciale interorganisations à cet effet.

26. En octobre 1995, le Comité administratif de coordination a créé, pour une durée limitée, trois équipes spéciales qui avaient pour mission de définir une approche intégrée de la suite à donner aux conférences mondiales tenues jusqu'alors. Chaque équipe spéciale devait veiller à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays bénéficient au Siège d'un appui coordonné, de façon à pouvoir, à leur tour, aider effectivement les gouvernements et les institutions nationales à mettre en oeuvre les objectifs des conférences et honorer les engagements qu'ils avaient pris. Le Comité administratif de coordination a ainsi élargi le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations qui a pris le nom d'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous.

27. À la demande de la Commission de la population et du développement, l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du programme d'action a créé en 1995 un Groupe de travail sur les migrations internationales dont l'institution chef de file est l'OIT. Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises : en octobre 1995 et en septembre 1996. Il a établi une série de notes d'orientation, intitulées Issues in international migrations, qui contiennent des renseignements sur des questions d'actualité relatives aux politiques des migrations internationales; des descriptions de l'action de diverses organisations dans ce domaine; et des indications terminologiques et des sources d'information. Ces notes d'orientation ont été distribuées à tous les coordonnateurs résidents des Nations Unies et elles peuvent être consultées sur Internet.

28. Comme indiqué plus haut, le Groupe de travail a proposé en 1996 la tenue d'un colloque technique sur les migrations internationales, qu'un groupe de direction présidé par l'OIT est en train d'organiser. Ce colloque comptera parmi ses participants des représentants de la Division de la population (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU), des commissions régionales, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du FNUAP, et de l'OIM.

29. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour faciliter une mise en oeuvre coordonnée du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne), de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague)⁶ et du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁷, le Comité administratif de coordination, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires compétents, est à même de jouer un rôle clef pour l'examen des questions ayant trait aux migrations internationales et au développement, notamment en tirant parti de l'expertise du système des Nations Unies et de celle d'autres organisations intergouvernementales. La collaboration des divers organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et organismes intergouvernementaux qui s'occupent des migrations internationales favorise une approche intersectorielle et, partant, devrait permettre au système d'apporter une aide plus efficace au niveau des pays et de mieux orienter les activités aux niveaux régional et sous-régional.

D. Comité de la planification du développement

30. Créé par le Conseil économique et social en 1965, le Comité de la planification du développement est composé d'experts de la théorie et de la pratique de la planification, nommés à titre personnel et non en tant que représentants d'États Membres. Le Comité est chargé d'évaluer les programmes de l'ONU qui ont trait à la planification et aux projections économiques, de faire des recommandations en vue d'améliorer ces programmes, et d'étudier des questions que lui soumettent le Conseil économique et social, le Secrétaire général ou les institutions spécialisées.

31. En mai 1997, le Comité a décidé qu'il examinerait en 1998 la question du rapport entre migrations et emploi, et plus particulièrement les tendances des flux migratoires internationaux de main-d'oeuvre et leurs causes; les rapports entre mobilité de la main-d'oeuvre et mondialisation; les incidences de l'évolution de la structure des flux migratoires de main-d'oeuvre pour les pays en développement; et les politiques à adopter par les pays d'origine et les pays de destination compte tenu de ces mouvements. Pour l'examen de ces problèmes, le Comité a créé un groupe de travail qui se réunira en octobre 1997 pour étudier l'information disponible et établir un rapport. Le Comité de la planification du développement est donc, au sein du système des Nations Unies, un organe qui se prête particulièrement bien à l'examen technique des questions ayant trait aux migrations internationales et au développement. Ses observations et conclusions seraient précieuses pour l'examen de ces questions au niveau intergouvernemental, notamment parce que la composition du Comité garantit une approche intersectorielle et pragmatique.

E. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

32. Le HCR a pour mission de fournir protection et assistance aux réfugiés et de rechercher des solutions aux problèmes qui se posent à eux. À ce titre, il est chargé de veiller au bien-être des rapatriés – c'est à dire les réfugiés rentrés de leur plein gré dans leur pays d'origine – et particulièrement au respect des garanties obtenues avant leur rapatriement. Ainsi, sans être une

institution de développement, le HCR collabore avec d'autres organismes à la promotion et à la mise en oeuvre de programmes de réinsertion des rapatriés. Il arrive aussi que le Secrétaire général ou l'un des organes principaux de l'ONU lui demande de venir en aide à des personnes déplacées qui se trouvent en situation de réfugiés dans leur propre pays. Le HCR insiste sur la nécessité d'établir une distinction nette entre les différents mouvements de population, selon qu'il s'agit de réfugiés ou de personnes migrant pour des raisons économiques. Il s'attache de plus en plus à coordonner ses activités de secours ou de rapatriement et ses activités de réinsertion, de relèvement et de développement. Après les conflits, ses interventions comportent des activités initiales de réinsertion et de relèvement pour les rapatriés et les communautés d'accueil et aussi des activités limitées dans les domaines juridique, judiciaire ou du renforcement des capacités. Nombre de ses activités de protection et d'assistance sont exécutées en collaboration avec d'autres organisations, en particulier des organisations non gouvernementales.

33. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale sont les principales instances intergouvernementales auxquelles le HCR rend compte et qui examinent régulièrement les questions concernant les réfugiés et d'autres catégories de personnes contraintes à émigrer. Les problèmes des réfugiés varient considérablement d'une région à l'autre, le HCR adopte en général une approche régionale. Ainsi, il organise selon les besoins des conférences intergouvernementales spéciales au niveau régional ou sous-régional, dont la plus récente est la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la CEI et dans certains États voisins, qui s'est tenue en mai 1996. La Conférence était organisée en collaboration avec l'OIM ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Elle a adopté un programme d'action qui comporte des directives relatives à l'élaboration d'un cadre institutionnel dans les pays de la CEI; la mise en place et le maintien d'un cadre opérationnel permettant de fournir l'aide et la protection nécessaires et des mesures visant à empêcher de nouveaux déplacements forcés.

34. Pour que tous les pays concernés puissent mettre en oeuvre le Programme d'action susmentionné rapidement et efficacement, le HCR et l'OIM ont lancé en novembre 1996 un appel de fonds conjoint dont le but était de financer leurs activités dans les 12 pays de la CEI en 1997. Les activités proposées s'inscrivaient dans des plans nationaux d'exécution élaborés dans les pays de la CEI en consultation avec les gouvernements. Le Programme d'action prévoit la création d'un groupe intergouvernemental chargé de suivre son exécution. Ce Groupe s'est réuni le 2 juillet 1997 pour un premier examen annuel des progrès réalisés (après une réunion préliminaire sur des questions de procédure tenue en octobre 1996). Les participants ont constaté que des progrès sensibles avaient été faits dans plusieurs des pays de la CEI, en particulier pour ce qui est de l'élaboration de cadres institutionnels appropriés et de l'amélioration des connaissances et de l'efficacité des organisations non gouvernementales. Pour d'autres pays, par contre, ils ont noté qu'il était nécessaire d'établir une liste de priorités pour l'exécution du Programme d'action. Ils ont regretté que

la communauté des donateurs tarde à répondre à l'appel de fonds. En effet, la Conférence de la CEI était un processus régional qui contribuerait probablement à la solution des problèmes communs des pays de la région et empêcherait de nouveaux déplacements de population, mais il était crucial que tous les participants au processus restent résolus à en assurer le succès.

F. Organisation internationale du Travail

35. S'agissant des migrations internationales, l'OIT a été l'une des premières organisations à définir des normes internationales relatives au traitement des travailleurs migrants. Elle a adopté un certain nombre de normes du travail qui s'appliquent aussi bien aux travailleurs étrangers qu'aux nationaux, ainsi que deux conventions internationales relatives aux droits des travailleurs migrants, à savoir la Convention concernant les travailleurs migrants (No 97), révisée en 1949, et la Convention sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (No 143) de 1975, qui sont toutes les deux en vigueur. Dans le cadre de son programme sur les migrations internationales de travailleurs, l'OIT offre des conseils et des services de formation aux États Membres sur divers aspects ayant trait aux politiques et pratiques relatives aux migrations de travailleurs, étudie les tendances en la matière et les conditions d'emploi des travailleurs migrants dans différentes régions du monde et encourage la coopération entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants. Elle conduit également des travaux de recherche sur un large éventail de thèmes relatifs aux migrations internationales de travailleurs, travaux qui permettent de comprendre les liens entre les migrations de travailleurs et le développement comme, par exemple, les incidences des envois de fonds des travailleurs migrants. Afin de faciliter l'échange d'informations sur les politiques et pratiques relatives aux migrations de travailleurs, l'OIT organise des séminaires et des ateliers régionaux ainsi que des tables rondes entre les responsables des pays d'origine et d'accueil. Actuellement, le programme de travail de l'OIT met l'accent sur le rôle des migrants dans l'économie mondiale et leurs droits en tant que travailleurs.

36. Les activités de coopération technique entreprises par l'OIT visent à répondre aux divers besoins des États Membres, qu'il s'agisse de renforcer leur capacité de faire face aux migrations ou d'aider les pays d'origine à gérer le rapatriement et la réinsertion des migrants, en particulier dans des situations de crise. L'OIT aide également les gouvernements à évaluer leurs politiques, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'efficacité des mesures visant à prévenir les embauches dans des conditions abusives et à lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs étrangers. Elle prête une assistance technique aux gouvernements pour la négociation des accords bilatéraux ou multilatéraux concernant les migrations de travailleurs. L'OIT joue donc un rôle essentiel non seulement en définissant des normes pour le traitement des travailleurs migrants mais aussi en contribuant à les faire appliquer par le plus grand nombre grâce à l'assistance technique qu'elle offre. Les gouvernements résolus à garantir le respect des droits des travailleurs migrants peuvent compter sur son aide.

IV. MÉCANISMES QUI S'OCCUPENT DES QUESTIONS RELATIVES
AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES ET AU DÉVELOPPEMENT
À L'EXTÉRIEUR DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Organisation internationale pour les migrations

37. Créée en 1951, l'Organisation internationale pour les migrations est une organisation intergouvernementale qui compte actuellement 59 États Membres et 48 États ayant le statut d'observateur. Son acte constitutif, qui a été mis à jour en 1989, se fonde sur un certain nombre de principes fondamentaux parmi lesquels la reconnaissance explicite du lien entre migration internationale et développement économique, social et culturel. L'OIM a pour mandat d'aider à régulariser les flux migratoires internationaux, d'oeuvrer à la coopération internationale en la matière, de promouvoir la recherche de solutions pratiques aux problèmes que posent les migrations, elle-même constituant l'instance propice aux échanges et de renforcer la solidarité internationale en apportant une aide humanitaire aux migrants dans le besoin : réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays ou à l'étranger, et autres personnes déracinées.

38. Bien que l'OIM n'appartienne pas au système des Nations Unies, elle est dotée du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale depuis 1992 et participe activement aux mécanismes de coordination mis en place par le système. En outre, le 25 juin 1996, l'OIM et l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord de coopération et depuis lors, l'OIM a conclu d'autres accords officiels avec divers organismes des Nations Unies. L'OIM a ainsi signé un accord de coopération avec le FNUAP le 11 décembre 1996, un accord d'agent d'exécution avec le PNUD le 13 décembre 1996 et un protocole d'accord avec le HCR le 15 mai 1997. Dans sa résolution 51/148 du 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la conclusion de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations et a demandé à être informée, dans le cadre du présent rapport, de la coopération qui se mettrait en place entre l'ONU et l'OIM en vertu de l'Accord.

39. Les activités de l'OIM s'articulent autour de quatre grandes catégories : l'assistance humanitaire aux migrants dans le besoin; les migrations liées au développement; la coopération technique; et le débat, la recherche et l'information concernant les migrations. En ce qui concerne l'assistance humanitaire, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est l'un des partenaires avec lesquels l'OIM oeuvre de manière particulièrement étroite, la réinstallation des réfugiés demeurant la pierre angulaire de cette collaboration. Dans ce cadre, l'OIM intervient pour la délivrance de documents aux migrants, les contrôles médicaux, l'organisation de cours de langues et d'initiation à la culture du pays d'accueil, et l'offre d'un appui logistique aux programmes de réinstallation du HCR. L'OIM collabore par ailleurs étroitement avec le HCR en ce qui concerne le retour organisé et volontaire des réfugiés au lendemain des conflits. Par exemple, le HCR a demandé à l'OIM de s'occuper de toutes les questions logistiques et opérationnelles pour le retour en ex-Yougoslavie des personnes qui s'étaient vu accorder une protection temporaire dans des pays extérieurs à cette région.

40. Ces dernières années, l'OIM a collaboré encore plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le cadre d'opérations humanitaires et de situations d'urgence où un grand nombre de personnes doivent être relogées et dans le cadre de programmes de reconstruction après les conflits. L'Assemblée générale a reconnu l'importance de la collaboration de l'OIM en l'invitant à participer régulièrement aux travaux du Comité permanent interorganisations, groupe chargé de définir la politique humanitaire à l'échelle du système et de faire en sorte que l'on réponde de manière intégrée aux situations d'urgence. En participant aux travaux du Comité, l'OIM a étroitement collaboré avec le Département des affaires humanitaires, tant au Siège que sur le terrain, ce qui s'est traduit par une meilleure coordination des activités opérationnelles lors des situations de crise humanitaire et par un véritable travail d'équipe. L'OIM participe aussi à la définition des appels communs lancés par les Nations Unies. Bien qu'elle ait accès au Fonds autorenouvelable de secours d'urgence, l'OIM considère que le Fonds n'est guère utile en raison des contraintes qu'imposent les règles régissant son utilisation et des difficultés à obtenir des contributions pour rembourser les prêts souscrits au début des situations de crise humanitaire.

41. L'Organisation a également renforcé sa coopération avec le PNUD en jouant le rôle d'agent d'exécution des programmes de mise en valeur des ressources humaines dans des pays qui sortent de crises et de conflits, comme en Bosnie-Herzégovine, en Haïti, au Mali et au Mozambique. Ses programmes d'aide aux soldats démobilisés et à leurs familles ont été très utiles dans le cadre des opérations humanitaires menées par l'Organisation des Nations Unies après les conflits, en particulier en Angola, en Haïti et au Mozambique.

42. En ce qui concerne la coopération technique, s'appuyant sur les programmes qu'elle a depuis longtemps mis en place en Amérique latine et dans d'autres pays en développement, l'OIM a intensifié ses activités visant à renforcer la capacité des pays en transition d'élaborer et d'appliquer des politiques de migrations adaptées. Elle a fourni une assistance technique et une formation à un certain nombre de pays et a favorisé l'échange de données d'expérience entre eux. Ces activités constituent l'un des aspects majeurs du plan d'intervention élaboré conjointement par l'OIM et le HCR dans le cadre du suivi de la Conférence de la CEI sur les réfugiés et les migrants.

43. En ce qui concerne les activités de recherche, d'information et de débat, l'OIM vient d'achever une étude majeure sur la dynamique de l'émigration et ses causes dans quatre sous-régions en développement : l'Afrique subsaharienne, les pays arabes, l'Asie du Sud et le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes. Les résultats de cette étude financée par le FNUAP seront publiés par le FNUAP et l'OIM et seront largement diffusés. En outre, l'OIM a collaboré avec la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à l'élaboration d'un chapitre du rapport du Secrétaire général sur les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine des migrations internationales (E/CN.9/1997/5), qui a été présenté à la Commission de la population et du développement à sa trentième session. Les représentants de l'OIM ont participé à cette session consacrée aux migrations internationales et ont informé la Commission des activités de l'Organisation dans le domaine des migrations internationales et du développement. Enfin, en tant que membre du groupe de travail sur les

migrations internationales de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, l'OIM a participé activement aux travaux du groupe directeur chargé d'organiser un colloque technique sur les migrations internationales.

44. L'OIM s'est également efforcée d'offrir aux gouvernements divers moyens d'échanger des informations et de débattre des questions ayant trait aux migrations internationales. Afin de répondre aux inquiétudes grandissantes concernant la traite des migrants, l'OIM a organisé une série de réunions afin d'encourager le dialogue sur ce problème aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Après avoir organisé un important séminaire international sur la traite des migrants, qui s'est tenu en 1994 à Genève, l'OIM a convoqué une réunion intergouvernementale informelle pour l'Amérique centrale, au Panama en 1995, puis une réunion pour l'Asie du Sud-Est, aux Philippines en 1996. L'OIM insiste sur la nécessité de protéger les droits fondamentaux des migrants ayant fait l'objet d'une traite et de veiller particulièrement au bien-être des femmes et des enfants. Sur cette question et d'autres questions ayant trait aux droits fondamentaux des migrants, l'OIM collabore étroitement avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU et participe aux réunions de la Commission des droits de l'homme.

45. L'Accord de coopération conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIM a officialisé et renforcé la collaboration qui s'instaure progressivement dans tous les domaines d'activité de l'OIM. Cette collaboration permet au système des Nations Unies de répondre aux préoccupations concrètes des États Membres dans le domaine des migrations internationales en s'inspirant de l'expérience pratique de l'OIM. Comme le montre l'étroite coopération qui s'est établie entre le HCR et l'OIM dans le cadre de la préparation et du suivi de la Conférence de la CEI sur les réfugiés et les migrants, l'OIM peut jouer un rôle très utile en aidant le système à étudier au niveau régional les questions ayant trait au développement et aux migrations internationales.

B. Organisation de coopération et de développement économiques

46. Les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'intéressent depuis longtemps à la migration internationale et cet intérêt se manifeste dans les activités de l'Organisation. Sous l'autorité du Groupe de travail sur les migrations, la Direction de l'éducation, de l'emploi, du travail et des affaires sociales a réalisé une série de projets de recherche portant sur les divers aspects économiques des migrations internationales et, par les réunions et conférences qu'elle a organisées, a favorisé le dialogue entre les gouvernements. Elle a également mis sur pied le Système d'observation permanente des migrations, qui permet l'échange et la diffusion d'informations statistiques actualisées sur les mouvements migratoires en direction des pays de l'OCDE. Deux grandes conférences de l'OCDE ont traité de sujets liés aux migrations internationales et au développement : la Conférence internationale sur les migrations, tenue à Rome en 1991, et la Conférence sur les migrations et la coopération internationale : les enjeux pour les pays de l'OCDE, tenue à Madrid en 1993. Ces conférences ont recommandé aux États membres de l'OCDE d'aider les pays à fort potentiel migratoire, en encourageant un développement durable et la création d'emplois. Elles ont également demandé que soient étudiés de façon plus approfondie les liens entre migrations, libre-échange et intégration économique régionale. En conséquence,

/...

l'OCDE a analysé ces questions dans une perspective régionale. Deux séminaires ont été organisés en 1996, un à Vienne sur les pays d'Europe centrale et orientale et un autre à Athènes sur les pays du bassin méditerranéen. Un troisième séminaire consacré à l'Amérique du Nord se tiendra à Mexico, en 1997 et une conférence internationale sera organisée début 1998 pour analyser les résultats des séminaires régionaux.

47. En outre, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a demandé que soient étudiés les liens entre l'aide, les échanges commerciaux, l'emploi, la politique commerciale, l'investissement et autres courants de capitaux, l'environnement et les mouvements migratoires. Donnant suite à cette demande, le Centre de développement de l'OCDE a organisé en 1994 un atelier sur les stratégies de développement, l'emploi et les migrations internationales. Plus récemment, le Groupe de travail du CAD sur l'aide au développement et l'environnement a demandé que des études soient entreprises sur les mouvements de population imputables à l'environnement pour permettre aux donateurs de mieux traiter cette question et favoriser une action cohérente dans ce domaine : ainsi, plusieurs problèmes liés aux migrations internationales font actuellement l'objet d'études intersectorielles et régionales menées sous les auspices de l'OCDE à l'intention des gouvernements donateurs.

C. Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière de droit d'asile, de réfugiés et de migrations en Europe, en Amérique du Nord et en Australie

48. Les Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière de droit d'asile, de réfugiés et de migrations en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, sont l'occasion d'échanger des informations de façon informelle et de coordonner les politiques entre les Gouvernements allemand, américain, australien, belge, britannique, canadien, danois, espagnol, finlandais, italien, néerlandais, norvégien, suédois et suisse. Les Consultations ont débuté en 1985 avec sept gouvernements participants, puis se sont transformées en un mécanisme de consultation multilatéral tout en conservant leur caractère informel. Un secrétariat indépendant a été créé en juin 1991. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OIM y participent sur un pied d'égalité. Plus de 200 réunions intergouvernementales ont été tenues dans le cadre des Consultations. Elles ont pour principal objectif de chercher des solutions et d'élaborer des stratégies originales face à l'évolution constante de la situation des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants dans le monde.

49. Le processus de Consultations n'est pas un mécanisme de prise de décisions et c'est ce qui constitue sa force. Les gouvernements l'utilisent pour recenser leurs préoccupations ou sujets d'intérêt communs et examiner les différentes options qui s'offrent à eux sur le plan politique ou débattre d'éventuelles stratégies d'action sans pour autant devoir convenir d'une même approche. Une certaine communauté d'intérêts entre les gouvernements participants peut parfois aboutir à une certaine harmonisation des politiques à long terme, mais là n'est pas l'objectif majeur du processus. Les gouvernements participants sont conscients des différences structurelles significatives qui existent entre les États et savent que les solutions doivent être adaptées à chaque situation particulière. Néanmoins, ils estiment que l'échange d'informations et de données d'expérience entre les responsables gouvernementaux chargés de questions

spécifiques constitue un outil précieux. Les Consultations offrent donc un modèle utile de collaboration intergouvernementale dans le domaine des migrations internationales.

D. Réunions régionales sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale

50. Les 13 et 14 mars 1996, le Gouvernement mexicain a organisé une conférence intergouvernementale sur les migrations internationales rassemblant pour la première fois des représentants des pays d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale pour débattre des questions relatives aux courants migratoires. Ont participé à la Conférence, qui s'est tenue à Puebla (Mexique), des représentants du Belize, du Canada, du Costa Rica, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et du Panama. Des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Division de la population, qui relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, et du Fonds des Nations Unies pour la population ont également participé. La Conférence a adopté un communiqué commun aux termes duquel les pays représentés s'engageaient à protéger les droits fondamentaux des migrants; à combattre la traite internationale des migrants, notamment en incorporant dans les législations la définition pénale de ce trafic; et en collaborant de façons diverses pour améliorer le contrôle des migrations. On a estimé que la Conférence avait été un premier pas vers une intensification de la coopération régionale en matière de migrations internationales.

51. Un an plus tard, les 13 et 14 mars 1997, une deuxième conférence régionale a été organisée dans la ville de Panama, avec la participation des représentants des mêmes pays. Les rapports nationaux présentés à la Conférence soulignaient l'utilité du dialogue engagée lors de la Conférence de Puebla et la nécessité de le promouvoir. Ils indiquaient aussi que les gouvernements avaient réalisé des progrès importants dans la mise en oeuvre des engagements pris à Puebla, notamment en incorporant dans la législation la définition pénale de la traite des migrants, ainsi qu'en adoptant des mesures visant à garantir le respect de leurs droits fondamentaux. Lors de la Conférence de Panama, les gouvernements représentés ont convenu de créer un Groupe de consultation régional sur les migrations et ont adopté un Plan d'action pour guider les activités de ce groupe. En outre, ils ont décidé d'organiser une réunion technique au Costa Rica au cours du second semestre de 1997 et une troisième conférence régionale sur les migrations devrait se tenir à Ottawa (Canada) dans le deuxième trimestre de 1998. Des représentants de certains pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes seraient également invités à assister à la troisième conférence régionale en qualité d'observateurs; et l'OIM continuerait de fournir un soutien logistique à la préparation des conférences régionales.

52. Cette initiative constitue un bon exemple de processus de consultations et de négociations au niveau sous-régional initié par les gouvernements qui, en réunissant des pays ayant des préoccupations communes, peut déboucher sur l'élaboration de solutions concrètes dans un véritable esprit de coopération et de collaboration. Selon le Plan d'action adopté à Panama, les activités envisagées comprennent un large échange d'informations sur les politiques et pratiques de contrôle des migrations, ainsi que l'examen des pratiques relatives

à la protection consulaire des migrants. En institutionnalisant de tels échanges d'informations et en garantissant que la dynamique d'action se poursuive, le processus peut déboucher sur la formulation de solutions pratiques pour les problèmes difficiles associés à certains des aspects des migrations internationales.

V. CONCLUSIONS

53. Les migrations internationales constituent un phénomène complexe qui a une incidence sur de nombreux aspects de la vie des individus et des sociétés ainsi que sur le fonctionnement des États. Leurs liens avec le développement peuvent être très variés et, comme déjà constaté par ailleurs⁸, la plupart des questions qui se posent à leur sujet restent sans réponse. Selon les vues exprimées par les gouvernements, les thèmes devant être débattus lors des conférences internationales sur les migrations internationales sont aussi divers que complexes. Comme le montre l'examen des activités mises en oeuvre par les acteurs concernés au sein comme en dehors du système des Nations Unies, on s'efforce depuis plusieurs années de traiter d'un grand nombre de questions qui intéressent plus particulièrement les gouvernements dans le cadre de divers mécanismes. En particulier, le respect des droits fondamentaux de tous les migrants et la nécessité de fixer des normes universellement acceptées quant à certaines catégories de migrants, sujet de préoccupation maintes fois exprimé par les États, sont examinés dans le cadre des mécanismes de la Commission des droits de l'homme.

54. Les migrations internationales demeurent une question importante pour un grand nombre de pays. Même si la grande majorité des gouvernements qui ont répondu à la lettre les priant de communiquer leur position à ce sujet s'est prononcée en faveur de la tenue d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement, leur nombre reste faible comparé à l'ensemble des États Membres de l'ONU.

55. La disparité des expériences des pays et sous-régions dans le domaine des migrations internationales donne à penser que, si des solutions pratiques doivent être trouvées, elles le seront probablement grâce à un examen de la situation particulière de groupes de pays confrontés à des conditions ou problèmes similaires dans le cadre du système mondial des migrations internationales. L'importance que les gouvernements accordent à l'adoption d'une approche régionale ou sous-régionale de la préparation d'une conférence internationale vient conforter une telle analyse. À la lumière de ce qui précède, il conviendrait peut-être de rechercher des approches régionales ou sous-régionales chaque fois que possible. La Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins ou le processus de négociations régionales entre les pays d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale qui a démarré avec la Conférence de Puebla en 1996 offrent quelques exemples d'une telle approche.

Notes

¹ Voir Bureau international du Travail, Conventions et recommandations internationales du travail, 1919-1981 (Genève, 1982).

² Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 5 (E/1997/25-E/CN.9/1997/11), chap. I, sect. C, résolution 1997/1.

⁴ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁵ Voir E/1997/23-E/CN.4/1997/150, première partie, chap. II. Le rapport de la Commission sera publié en tant que Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 3 (E/1997/23-E/CN.4/1997/150).

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1.

⁸ Draft of World Population Monitoring, 1997. Issues of international migration and development: selected aspects (ESA/P/WP.132).
